



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 37, DU 6 JUIN 2011**

---

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du  
06 juin 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture  
: [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 6 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de bureau

  
Jean-Noël EYCHENNE

---

# SOMMAIRE

## **I ARRETES.....page 1**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n°2011-108, du 11 mai 2011, portant délégation de signature à M. Abdel Kader GUERZA, Sous-préfet de Saumur chargé des fonctions de Sous-préfet de Segré par intérim.....3

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°2011-49-01, du 23 mai 2011, portant subdélégation de signature à M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire.....9

### **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°2011/DRAC/D49/1, du 27 avril 2011, portant subdélégation de signature administrative de M. Georges POUILL, Directeur régional des affaires culturelles à M. Marc le Bourhis, directeur adjoint et à M. Dominique Latron, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire..... 11

### **DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau de l'économie et des entreprises

Rectificatif à décision de la CDAC, du 18 mai 2011, d'une extension d'un magasin à l enseigne SUPER U à Chalonnes sur Loire.....15

## **II AUTRES**

### **INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE**

AOC Coteaux d'Ancenis

---



## **I - ARRETES**





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE**  
**Secrétariat général**  
**Mission interministérielle chargée**  
**du contentieux stratégique de l'Etat**

**Arrêté SG/MICCSE n° 2011-108**

**Délégation de signature à M. Abdel Kader GUERZA**  
**Sous-préfet de Saumur**  
**chargé des fonctions de Sous-préfet de Segré par intérim**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- 
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 8 avril 2011 portant nomination de M. Laurent OLIVIER, administrateur des postes et des télécommunications de première classe détaché, en qualité sous-préfet hors cadre,
- VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),
- VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 30 août 2010 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA en qualité de sous-préfet de Saumur,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

CONSIDERANT que le poste de sous-préfet de Segré est vacant depuis le 26 avril 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de SAUMUR chargé des fonctions de sous-préfet de SEGRE par intérim, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de SEGRE, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

#### POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;



- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles.

#### ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
  - contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
  - information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
  - acceptation de la démission des adjoints au maire,
  - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
  - visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
  - déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
  - création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
  - création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
  - création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
  - suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
  - désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
  - octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
  - avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- 
- actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,
  - contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
  - approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
  - en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales.

#### ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, attachée d'administration de l'intérieur, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRE, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique JEGU, cette délégation de signature sera exercée par Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel Kader GUERZA, chargé des fonctions de sous-préfet de SEGRE par intérim, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer :-

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004 » ;
- les décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire ;
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire.

## **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, chargé des fonctions de sous-préfet de SEGRE par intérim, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

## **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, chargé des fonctions de sous-préfet de SEGRE par intérim, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, chargé des fonctions de sous-préfet de SEGRE par intérim, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route et concernant les décisions de suspension du permis de conduire dans les cas suivants :

- conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ou après avoir fait usage de stupéfiants ou refus de se soumettre,
- dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- délit de fuite,
- infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Abdel Kader GUERZA, chargé des fonctions de sous-préfet de SEGRE par intérim, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2011-017 du 17 janvier 2011, donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, sous-préfet de SEGRE par intérim, et le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Fait à Angers, le 11 mai 2011



Richard SAMUEL





**PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Arrêté n° 2011-49-01 portant subdélégation de signature  
à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Responsable de l'Unité territoriale  
de Maine-et-Loire**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 nommant M. Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU l'arrêté préfectoral du Maine et Loire SG/MAP n° 2010-080 du 5 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Alain-Louis SCHMITT, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**ARRETE**

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur du travail, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de l'article 1er.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur travail, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, MM. Bruno JOURDAN et Jean-Claude BORDIER et Mme Agnès JOURDAN, directeurs adjoints.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- MM. Jean POCHÉ, Patrice CADEAU, Mmes Sabine GALLARD, Béatrice DEBORDE, Virginie BILLÈS, Marie-Hélène COUTANT et Dominique DEFORES, inspecteurs du travail, pour les attributions définies à l'article 1er, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, une délégation de signature est conférée à Mme Sylvie MORICHON, Attachée principale d'administration, pour les matières suivantes :


- \* Titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation,
- \* Procès-verbaux de sessions de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation,
- \* Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation,
- \* Validation de l'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur privé,
- \* Enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public,
- \* Dérogations au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage du secteur privé,
- \* Dérogations aux conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage,
- \* Agréments délivrés par le Préfet, après avis du DDASS, aux exploitants de débits de boissons accueillant des apprentis mineurs,
- \* Validation de l'enregistrement des contrats de professionnalisation,
- \* Enregistrement des contrats de Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE).

Article 5 : Mon arrêté de subdélégation de signature n° 2010-49-02 du 5 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BOUKOBZA et à ses collaborateurs est abrogé.

Article 6 : M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nantes, le 23 mai 2011

Pour le Préfet de Maine-et-Loire  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Alain-Louis SCHMITT



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2011/DRAC/D49/1**

**portant subdélégation de signature administrative**

de M. Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles à M. Marc le Bourhis, directeur adjoint et à M. Dominique Latron, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Maine et Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011 - 078 du 25 février 2011 portant délégation de signature à M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il est donné subdélégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine et Loire, les actes et décisions suivants,

**a) pour ce qui concerne l'administration générale :**

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative,

**b) pour ce qui concerne l'archéologie :**

- titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine
- arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain

**c) pour ce qui concerne les licences d'entrepreneurs de spectacles**

- décisions d'attribution, de suspension et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles
- récépissés de déclaration des entrepreneurs de spectacles établis hors de France et récépissés de déclaration des entrepreneurs occasionnels de spectacles

**Article 2**

Il est donné subdélégation de signature à effet de signer à M. Dominique LATRON, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Maine et Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine et Loire, les actes et décisions suivants ;

**a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :**

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
  - arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
  - remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
  - arrêté sur les périmètres de protection modifié,
  - décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,
- 
- autorisation relative aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé,

**b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :**

- autorisation spéciale de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits



**Article 3**

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le

27 AVR. 2011

Le préfet,

et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles



Georges FOULL



DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau de l' Economie et des Entreprises

JB

Angers, le 31 mai 2011

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

**OBJET** : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 18 mai 2011, autorisant le projet d'**extension d'un magasin à l enseigne « SUPER U » à Chalonnes sur Loire – Rectificatif d'erreur matérielle (superficie)** sera affichée à la mairie de **Chalonnes sur Loire** pendant une période d'un mois à compter du **1er juin 2011**.

---

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Valérie GRENON



## II - AUTRES

---





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**AOC « COTEAUX D'ANCENIS »**

**Avis de consultation publique**

Lors de sa session du 19 mai 2011, le Comité National des AOC viticoles de l'INAO a décidé la mise en consultation publique de l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée

**« Coteaux d'Anenis »**

Cette aire géographique concerne 22 communes réparties sur les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire. La liste des communes proposées est consultable sur [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) à la rubrique « consultations publiques » ; le dossier complet est consultable au site de l'INAO, Château de la Frémoire, 44120 VERTOU.

La consultation se déroulera du 22/06/2011 au 22/07/2011.

Dans cet intervalle, toute personne intéressée pourra formuler des réclamations par courrier recommandé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante :

INAO  
Château de la Frémoire,  
44120 VERTOU

